

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 605-2003, 28 mai 2003

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Louis Borgeat comme secrétaire général associé à la législation au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M<sup>e</sup> Louis Borgeat, sous-ministre associé aux affaires juridiques et législatives au ministère de la Justice, administrateur d'État II, soit nommé secrétaire général associé à la législation au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État I, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, au salaire annuel de 162 899 \$, à compter du 2 juin 2003 ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat s'applique à M<sup>e</sup> Louis Borgeat, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

40680

Gouvernement du Québec

### Décret 606-2003, 28 mai 2003

CONCERNANT la nomination de monsieur François Turenne comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur François Turenne, ex-sous-ministre du ministère de la Famille et de l'Enfance, administrateur d'État I, soit nommé secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 2 juin 2003 ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continue de s'appliquer à monsieur François Turenne et que son salaire annuel soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État I du niveau 3 et arrêtée par le gouvernement.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

40681

Gouvernement du Québec

### Décret 607-2003, 28 mai 2003

CONCERNANT la nomination de madame Suzanne Giguère comme secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Suzanne Giguère, ex-sous-ministre adjointe au ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche, administratrice d'État II, soit nommée secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif, au même classement, au salaire annuel de 140 283 \$, à compter du 9 juin 2003 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat continue de s'appliquer à madame Suzanne Giguère, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

40682